

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DÉCEMBRE

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, É. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, S. SABLICHT, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	P. ROUYER	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		C. BEUDIN
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – RÉSIDENCE SAINT-GEORGES – RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU le contrat de Prêt n°140425 en annexe signé entre : SA ESSONNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU le projet de convention de réservation de logement liées à la garantie d'emprunt accordée par la commune à la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT sollicite de la commune d'Ablon-sur-Seine la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 867 779,00 € souscrit

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20221208_004

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer la réhabilitation de 40 logements situés au 11/13 Rue St Georges à Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société s'engage à réserver au profit de la Commune, dans l'ensemble immobilier cité, 8 logements au titre de la garantie d'emprunt et pour la durée de la garantie consentie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 867 779,00 € souscrit par l'emprunteur la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140425 constitué de deux lignes de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés au 11/13 Rue St-Georges à Ablon-sur-Seine.

CONSTATE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSTATE qu'en contrepartie de cette garantie, 8 logements sont réservés au contingent de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière ou tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 décembre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com